

CESSION DE PART

ENTRE LES SOUSSIGNES :

01 FEV. 2012

- Monsieur Rodolphe CAYZAC

Né le 30 mai 1958 à MONTPELLIER (34)

de nationalité française,

Marié avec Madame Isabelle DALESME sous le régime de la séparation de biens,

demeurant 175, rue du Mazet à SAINT CLEMENT DE RIVIERE (34980)

95 B 1133

1518

CI-APRES DENOMME LE « CEDANT »,
DE PREMIERE PART,

ET

- Monsieur Arnaud CAYZAC

Né le 10 septembre 1984 à BEZIERS (34)

de nationalité française,

Marié avec Madame Caroline CONTRERAS sous le régime de la séparation de biens,

demeurant 5, avenue de Castelnau à MONTPELLIER (34090)

CI-APRES DENOMME LE « CESSIONNAIRE »,
DE DEUXIEME PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Rodolphe CAYZAC est titulaire des 4 400 parts sociales de 16 euros chacune, sur les 5 500 parts intégralement souscrites et libérées en numéraire composant actuellement le capital social de la société REVI-SUD, société à responsabilité limitée constituée suivant acte sous seing privé en date à LATTES (34) du 1^{er} septembre 1995, enregistré à la Recette des Impôts de MONTPELLIER SUD (34) le 10 novembre 1995, Bordereau n° 256 n° 3, dont le siège social est situé à MONTFERRIER SUR LEZ (34980) - Parc Scientifique Agropolis - Bât 11 - 2214, boulevard de la Lironde et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 402 955 520, en date du 4 décembre 1995. La société REVI-SUD est inscrite à l'Ordre des Experts comptables de MONTPELLIER.



La société REVI-SUD a pour objet :

L'exercice de la profession d'Expert-comptable, telle que définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Monsieur Rodolphe CAYZAC est propriétaire desdites parts sociales pour les avoir acquises lors de la constitution de la société.

Aux termes de l'article 14 des statuts, il est notamment stipulé :

« ARTICLE 14 – CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à titre onéreux ou gratuit à quelque personne que ce soit qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. »

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - CESSION DE PARTS - PRIX

Par les présentes, Monsieur Rodolphe CAYZAC, susnommé de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Arnaud CAYZAC, susnommé de deuxième part, qui accepte 1 PART SOCIALE de 16 EUROS, entièrement libérée, de la société REVI-SUD, également susnommée, numérotées 4 400.

Monsieur Arnaud CAYZAC sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour, avec tous les droits y attachés.

Monsieur Rodolphe CAYZAC, cédant, sera subrogé dans tous les droits et actions attachés à la part cédée par Monsieur Arnaud CAYZAC.



PRIX :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de :

TRENTE CINQ EUROS (35,00 €)

Que Monsieur Arnaud CAYZAC verse à l'instant même à Monsieur Rodolphe CAYZAC, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

Les parties reconnaissent expressément que le prix de cession des parts sociales susvisé est un prix ferme et définitif, sans aucune possibilité de révision, sans référence à une quelconque situation comptable, et sans aucune garantie de passif ni d'actif.

II - AGREEMENT

Aux termes d'une assemblée générale en date du 18 janvier 2012, les associés de la société REVI-SUD ont autorisé la présente cession de part sociale et agréé Monsieur Arnaud CAYZAC en qualité de nouvel associé.

III - DECLARATIONS GENERALES

1. Le cessionnaire et le cédant déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.



IV - NOTIFICATION A LA SOCIETE ET OPPOSABILITE AUX TIERS

Conformément à l'article 14 des statuts, un exemplaire original du présent acte de cession sera notifié à la Société par le dépôt d'un exemplaire original du présent acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

Cette cession sera opposable aux tiers après dépôt au Greffe du Tribunal de commerce en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés, de deux originaux du présent acte.

V - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société REVI-SUD pour la modification statutaire.

VI - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Monsieur Rodolphe CAYZAC déclare, pour la perception des droits d'enregistrement, que la présente cession de parts sociales n'entraîne pas la dissolution de la Société.

FAIT A MONTFFERRIER SUR LEZ
LE 18 JANVIER 2012
EN SIX EXEMPLAIRES.

Monsieur Rodolphe CAYZAC
« bon pour cession de
1 part sociale »

Monsieur Arnaud CAYZAC
« bon pour acquisition de
1 part sociale »

*bon pour cession de
1 part sociale*

*bon pour acquisition
d'une part sociale*

Enregistré à : SIE DE MONTPELLIER SUD EST

Le 26/01/2012 Bordereau n°2012/276 Case n°48

Ext 1243

Enregistrement : 25 € Pénalités :

Total liquide : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

Bruno LUCAS
Contrôleur